

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie,
des finances, du budget et
de la fonction publique

Papeete, le 10 JUIN 2021

N° 74 - 2021

Document mis
en distribution

Le 10 JUIN 2021

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant reprise et affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général de l'exercice 2020,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Madame et Monsieur les représentants Moihara TUPANA et Luc FAATAU

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3617/PR du 26 mai 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant reprise et affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général de l'exercice 2020.

À la clôture de l'exercice N, le solde cumulé de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une décision d'affectation formelle par l'assemblée de la Polynésie française, immédiatement après le vote du compte d'administratif.

Néanmoins, la réglementation budgétaire, comptable et financière du Pays prévoit que l'assemblée peut, avant l'adoption du compte administratif, « reprendre de manière anticipée le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, tel qu'il ressort de la comptabilité de l'ordonnateur ». La délibération budgétaire modificative formalisant le report des crédits de paiement est alors adoptée avant le vote du compte administratif de l'exercice clos.

C'est ainsi que, conformément aux dispositions de l'article 32-2 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics, l'assemblée a adopté la délibération n° 2021-47 APF du 23 mars 2021 portant modification n° 1 de la délibération n° 2020-73 APF du 3 décembre 2020 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2021.

Ce collectif budgétaire a permis de consacrer un financement aux besoins urgents liés à la gestion de la crise et met en place les crédits nécessaires aux actions prévues au titre du plan de relance. Cette modification a complété les crédits votés au BP 2021, à hauteur de 7,678 milliards F CFP, dont environ 1,6 milliard F CFP au titre du plan de relance, financés en majeure partie par un prélèvement de 4,650 milliards F CFP sur les réserves.

L'article 32-2 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 précité indique que « Dès le vote du compte administratif, lorsque les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée de la Polynésie française doit procéder à la régularisation dans la plus proche modification budgétaire suivant le vote du compte administratif ».

Il est à noter que les résultats définitifs diffèrent légèrement des résultats provisoires indiqués lors du premier collectif budgétaire.

Dès lors, pour l'année 2020, le résultat de fonctionnement cumulé du budget général s'élève à 28 milliards F CFP.

Le besoin de financement de la section d'investissement se totalise à 14,9 milliards F CFP (contre 14,6 milliards F CFP provisoirement estimés en février 2021).

Le solde disponible après couverture du besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 13,1 milliards F CFP (contre 13,4 milliards F CFP provisoirement estimés en février 2021). Il est affecté au résultat de fonctionnement reporté et pourra être repris dans des décisions budgétaires modificatives.

Après prélèvement sur les réserves d'un montant de 4,7 milliards F CFP en collectif 1-2021 (Délibération n° 2021-47 APF du 23 mars 2021), le solde disponible s'élève désormais à 8,4 milliards F CFP.

*
* *

Examiné en commission le 10 juin 2021, et suite à des échanges figurant au compte-rendu, le projet de délibération portant reprise et affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général de l'exercice 2020 a recueilli un vote favorable des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Moihara TUPANA

Luc FAATAU

NOR : DBF2120845DL-4

/APF

portant reprise et affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général de l'exercice 2020

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général constaté à la clôture de l'exercice 2020 s'élève à *vingt-huit milliards deux millions neuf cent cinquante et un mille sept cent quatre-vingt-dix-sept francs pacifique (28 002 951 797 F CFP)*, se décomposant comme suit :

1 - Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020	:	5 501 923 830	F CFP
Résultat antérieur reporté (cf. délibération n° 2020-22 APF du 18 juin 2020)	:	21 833 750 139	F CFP
<i>(après couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2019)</i>			
<i>Solde de l'établissement public dissous :</i>			
Caisse de soutien des prix du coprah	:	667 277 828	F CFP
Résultat de fonctionnement cumulé	:	28 002 951 797	F CFP

Article 2.- Il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de *quatorze milliards neuf cent quatre millions neuf cent quarante-deux mille huit cent trente-neuf francs pacifique (14 904 942 839 F CFP)*, comme indiqué ci-après :

2 - Solde d'investissement

Solde de l'exercice 2020	:	- 1 781 877 327	F CFP
Soldes antérieurs reportés	:	- 8 807 745 332	F CFP
<i>Ecart de conversion des emprunts</i>	:	1	F CFP
<i>Solde de l'établissement public dissous</i>			
Caisse de soutien des prix du coprah	:	- 455 000 000	F CFP
Solde cumulé	:	- 11 044 622 658	F CFP
Reste à réaliser	:	- 3 860 320 181	F CFP
Besoin de financement de la section d'investissement	:	- 14 904 942 839	F CFP

Article 3.- Le solde disponible après couverture du besoin de financement de la section d'investissement s'établit à *treize milliards quatre-vingt-dix-huit millions huit mille neuf cent cinquante-huit francs pacifique (13 098 008 958 F CFP)*. Il est affecté au résultat de fonctionnement reporté et pourra être repris dans des budgets modificatifs.

Article 4.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Béatrice LUCAS

Le président,

Gaston TONG SANG